

Maître Xavier LOMBARDO

Huissier de Justice - Commissaire Priseur

**Administrateur provisoire
de l'étude de feu Me POTEL
Tél: 44 10 22 - Mobile: 77 74 40
etude.potel@gmail.com**



VENTE aux ENCHERES PUBLIQUE

**A la requête du Gouvernement de NC, de la sté VEGA
et liquidations judiciaires des stés
AD CONSTRUCTIONS et CALÉDONIE TOITURE**

**mercredi 28 octobre 2026
09:30**

**Fourrière intercommunale - Rue
Raymonde Jore DUCOS**

98800 NOUMÉA

Visites des lots 1 à 37 vendus sur désignation sur 2 sites différents : voir conditions de
visites indiquées sur la dernière ligne du chapitre "sur désignation à..."

Visites des lots 38 à 65, mercredi 28 octobre de 8h à 9h30, sur le site de vente

UN CHÈQUE DE GARANTIE SERA DEMANDÉ A L'INSCRIPTION

(Présentation du KBis pour les chèques de société avec carte d'identité du gérant)

Par sécurité, le port de chaussures fermées sur les sites est obligatoire (visites et ventes)

**ENLEVEMENT IMPERATIF après paiement
le jour même ou selon indications données en début de vente.**

**Vente en l'état et au comptant: chèque avec 2 pièces d'identité, espèces plafonnées à 119 300 xpf, frais
compris. Décret N° 2018-284 du 18/04/18 art. D.112-3 du CMF
Droits en sus 9,54%, TGC 6% incluse (Dél. N° 299 du 22/03/94)**

SUR DÉSIGNATION A DUCOS, RUE AUER



SUR DÉSIGNATION A DUCOS, RUE JOULE



SUR LE SITE DE VENTE



1	Ensemble de longueur de ferraille (IPE, C galva plusieurs dimensions, poteaux) bois, lames PVC, accessoires en tôle	35 000
2	Douzaine de poteaux ronds en acier et 7 axes de volets roulants	4 000
3	2 grandes armoires en fer (une seule porte, démontée), étagères en métal déployé, état très moyen	5 000
4	Petites chutes de tôles KL, 1m de long environ	1 000
5	Lot de 3 éléments de barrière métallique	4 000
6	Quinzaine de consoles de façade	7 000
7	3 tréteaux charge lourde, fabrication artisanale	5 000
8	Échelle 10 marches	4 000
9	Poste à souder ESAB THF 250	15 000
10	Poste à souder SAF FRO RODARC 400	20 000
11	Lot de 8 chutes d'IPE en 30 (plus de 250 de long en moyenne)	55 000
12	Étagère type alimentaire	4 000
13	Lot de 2 cloueurs pneumatiques : un STANLEY et un sans marque (état moyen)	3 000
14	Cloueur pneumatique STANLEY	1 000
15	Scie circulaire AEG	2 000
16	Combiné WESTWOOD	4 000
17	Bureau droit mélaminé gris et piètement métallique (140 de long environ), état moyen	2 000
18	Lot de 7 bobines de fil de cuivre (4 tailles différentes)	5 000
19	Lot de 22 bannettes et 11 classeurs fins, perforatrices, agrafeuses, etc	1 000
20	Imprimante SHARP MX2614	20 000
21	Bureau informatique mobile mélaminé bois	2 000
22	Grand vase en marbre (une partie du pied manquante)	1 000
23	Grand bureau d'angle mélaminé bois (plateau abîmé), 175x60 environ	3 000
24	Porte pvc blanc, vitrée, en 93	8 000
25	Trappe de plafond en 60*60	2 000

26	Couronne de cuivre isolé PE blanc	12 000
27	3 barrières anti-stationnement	5 000
28	Armoire électrique	4 000
29	Étagère artisanale 150*60*200ht environ avec quelques tiges filetées, tuyau d'arrosage, quelques chutes de carrelages, raccords de compresseur	6 000
30	Étagère galva 3 colonnes 400*180 environ	13 000
31	Lot important de planchettes	47 000
32	2 couronnes de tpc rouge gros diamètre	5 000
33	Longueur de convoyeur 3 rouleaux (sans pied)	2 000
34	Laser SPECTRA LL300	4 000
35	Nacelle tractable MATILSA PARMA 15, année 2007, n° VWCPARMA171000049, corrodée, pneus à plat, sans clé	150 000

Visites des lots 1 à 35 : mardi 27 octobre 2026 de 12h30 à 13h30 chez CALÉDONIE TOITURE, 27 rue Joule à Ducos

Sur désignation à Ducos, rue Auer

Mises à Prix:

36	Pelle hydraulique DOOSAN modèle SOLAR225LC-V, sans godet	1 600 000
37	Pelle sur chenilles VOLVO 460BLC, type EC460BLC, mise en circulation en 2001, a démarré et a été déplacée, intérieur dégradé, vitre manquante, fuites hydrauliques, train de chaîne oxydé ainsi que la carrosserie, n° DYL460BLC11064	1 000 000

Visites des lots 36 et 37 : mardi 27 octobre 2026 de 14h à 15h sur le terrain derrière le dock VEGA Logistique, entrée au 39 rue Auer à Ducos

Sur le site de vente : deux-roues

Mises à Prix:

38	Moto KTM 125EXC, pas de clés	5 000
39	Scooter SYM Mio 50, 2 places, essence - Marque : SYM - Type Commercial : MIO50 - Immatriculation : 293 AQ - 1ere Mise en Service : 12/03/2019 - Type administratif : HU05WIIA - N° de série : RFGHU05WXHD000281 Pas de clés	5 000

40	<p>PEUGEOT 206, 5 places, 5cv, essence</p> <p>- Marque : PEUGEOT</p> <p>- Type Commercial : 206</p> <p>- Immatriculation : 202 211 NC</p> <p>- 1ere Mise en Service : 30/04/1999</p> <p>- Type administratif : MPE1002K6315</p> <p>- N° de série : VF32AHFZE40189995</p> <p>A démarré au booster.</p> <p>État moyen : compteur illisible, peinture et sellerie abîmées, pas de poste radio, pneus avant à changer</p>	20 000
41	<p>VOLKSWAGEN Golf, 5 places, 8cv, essence</p> <p>- Marque : VOLKSWAGEN</p> <p>- Type Commercial : GOLF</p> <p>- Immatriculation : 217 640 NC</p> <p>- 1ere Mise en Service : 15/03/2001</p> <p>- Type administratif : 1J116M</p> <p>- N° de série : WVWZZZ1JZYW211774</p> <p>Pas de contact.</p> <p>État correct pour son âge</p>	20 000
42	<p>RENAULT Kangoo, 5 places, 9cv, gazole</p> <p>- Marque : RENAULT</p> <p>- Type Commercial : KANGOO</p> <p>- Immatriculation : 249 973 NC</p> <p>- Kilométrage : 200 000</p> <p>- 1ere Mise en Service : 23/06/2004</p> <p>- Type administratif : MRE5002KB958</p> <p>- N° de série : VF1KC07GF31576699</p> <p>A démarré au booster.</p> <p>État moyen : serrure porte conducteur cassée et fenêtre ouverte, odeur dans l'habitacle, pneus à changer</p>	30 000
43	<p>SUBARU Outback, 5 places, 10cv, essence</p> <p>- Marque : SUBARU</p> <p>- Type Commercial : OUTBACK</p> <p>- Immatriculation : 259 257 NC</p> <p>- Kilométrage : 300 000</p> <p>- 1ere Mise en Service : 29/04/2005</p> <p>- Type administratif : BPELUA</p> <p>- N° de série : JF1BPELUA5G028416</p> <p>A démarré au booster</p> <p>État moyen, intérieur en mauvais état, pneus à mi-usure</p>	50 000
44	<p>KIA New Sportage, 5 places, 11cv, gazole</p> <p>- Marque : KIA</p> <p>- Type Commercial : NEW SPORTAGE</p> <p>- Immatriculation : 268 655 NC</p> <p>- Kilométrage : 176 612</p> <p>- 1ere Mise en Service : 27/02/2006</p> <p>- Type administratif : JE5518</p> <p>- N° de série : KNEJE55186K189074</p> <p>A démarré au booster, équipé attache remorque</p> <p>État correct, peinture anti-gravillon, plus de poignées côté droit</p>	60 000

45	<p>RENAULT Twingo, 4 places, 5cv, essence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : RENAULT - Type Commercial : TWINGO - Immatriculation : 282 455 NC - Kilométrage : 176 000 - 1ere Mise en Service : 30/03/2007 - Type administratif : MRE1011FP141 - N° de série : VF1C06GOE36611477 <p>A démarré au booster.</p> <p>État moyen : pas de vitre conducteur, plus de vernis sur la peinture, chocs aux phares avant et à l'aile arrière gauche, rétroviseur gauche et phares arrières hors-service, pneus avant à changer</p>	30 000
46	<p>CHEVROLET Kalos, 5 places, 6cv, essence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : CHEVROLET - Type Commercial : KALOS - Immatriculation : 283 844 NC - 1ere Mise en Service : 10/05/2007 - Type administratif : SF48TJ - N° de série : KL1SF48TJ7B741238 <p>A démarré au booster.</p> <p>État moyen : chocs sur l'ensemble du côté droit, plus de poignée porte arrière de ce côté égelement</p>	30 000
47	<p>CITROEN C3, 5 places, 7cv, essence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : CITROEN - Type Commercial : C3 - Immatriculation : 293 716 NC - Kilométrage : 93 284 - 1ere Mise en Service : 30/01/2008 - Type administratif : MCT3312PR050 - N° de série : VF7FCNFUF29034389 <p>A démarré au booster, boîte automatique.</p> <p>État correct</p>	40 000
48	<p>KIA New Sportage, 5 places, 11cv, gazole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : KIA - Type Commercial : NEW SPORTAGE - Immatriculation : 313 109 NC - Kilométrage : 205 000 - 1ere Mise en Service : 10/07/2009 - Type administratif : JE5518-2 - N° de série : KNAJE551897615727 <p>A démarré au booster.</p> <p>État moyen, pneus arrière à changer</p>	50 000
49	<p>CHEVROLET Aveo, 5 places, 7cv, essence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : CHEVROLET - Type Commercial : AVEO - Immatriculation : 316 424 NC - Kilométrage : 190 118 - 1ere Mise en Service : 15/10/2009 - Type administratif : SF48D - N° de série : KL1SF48DJAB001833 <p>A démarré au booster.</p> <p>État moyen : pare-brise hors-service, chocs sur l'ensemble du côté gauche, pas de poste radio, pneus à changer</p>	30 000

50	<p>RENAULT Scenic, 5 places, 10cv, essence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : RENAULT - Type Commercial : SCENIC - Immatriculation : 321 919 NC - Kilométrage : 168 300 - 1ere Mise en Service : 24/03/2010 - Type administratif : JMREB - N° de série : VF1MREB97D573519 <p>Retiré de la circulation. A démarré au booster. État assez correct dans l'ensemble, intérieur en mauvais état et siège avant déchiré, pneus à mi-usure</p>	30 000
51	<p>MERCEDES BENZ Classe GLK, 5 places, 13cv, gazole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : MERCEDES BENZ - Type Commercial : CLASSE GLK - Immatriculation : 325 449 NC - Kilométrage : 127 000 - 1ere Mise en Service : 29/06/2010 - Type administratif : M10MCDVP008T732 - N° de série : WDC2049841F502716 <p>A démarré au booster. État correct, pneus avant à changer</p>	250 000
52	<p>DACIA Duster, 5 places, 8cv, essence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : DACIA - Type Commercial : DUSTER - Immatriculation : 331 021 NC - 1ere Mise en Service : 29/11/2010 - Type administratif : M10DACVP000T134 - N° de série : UU1HSDAM544021307 <p>Retiré de la circulation. N'a pas démarré même avec le booster. État moyen : peinture abîmée, rétroviseur gauche hors-service, rayures aux portes côté droit, rayures à l'aile avant droit également, pneus à mi-usure</p>	30 000
53	<p>FORD Fiesta, 5 places, 7cv, essence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : FORD - Type Commercial : FIESTA - Immatriculation : 332 732 NC - Kilométrage : 175 000 - 1ere Mise en Service : 07/01/2011 - Type administratif : JA85PJA1J5ABAAB - N° de série : WFOJXXGAJJAB82457 <p>A démarré au booster. État moyen, intérieur en mauvais état, pneus à changer</p>	65 000
54	<p>Ambulance RENAULT Trafic, 9 places, 13 cv, gazole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : RENAULT - Type Commercial : TRAFIC - Immatriculation : 342 419 NC - 1ere Mise en Service : 27/09/2011 - Type administratif : JLBCB6MOD - N° de série : VF1JLBCB6BY394993 <p>Véhicule PMR, pas de clés État moyen : pare-brise fêlé, pare-chocs avant et arrière abîmés, intérieur moyen</p>	100 000

55	<p>CITROEN Berlingo, 2 places, 7cv, gazole</p> <p>- Marque : CITROEN</p> <p>- Type Commercial : BERLINGO</p> <p>- Immatriculation : 345 921 NC</p> <p>- Kilométrage : 154 000</p> <p>- 1ere Mise en Service : 28/12/2011</p> <p>- Type administratif : GBWJYB</p> <p>- N° de série : VF7GBWJYBBN537010</p> <p>N'a pas démarré même avec le booster.</p> <p>État moyen : chocs et rayures sur le capot et à l'aile arrière droite, odeur dans l'habitacle, pneus à changer</p>	50 000
56	<p>MINI Countryman, 5 places, 8cv, essence</p> <p>- Marque : MINI</p> <p>- Type Commercial : COUNTRYMAN</p> <p>- Immatriculation : 349 982 NC</p> <p>- Kilométrage : 225 000</p> <p>- 1ere Mise en Service : 02/05/2012</p> <p>- N° de série : WMWZB31070WL09671</p> <p>A démarré au booster.</p> <p>État correct, pneus à mi-usure</p>	85 000
57	<p>RENAULT Kangoo 2, 5 places, 10cv, gazole</p> <p>- Marque : RENAULT</p> <p>- Type Commercial : KANGOO 2</p> <p>- Immatriculation : 353 650 NC</p> <p>- 1ere Mise en Service : 09/08/2012</p> <p>- Type administratif : KW0LB5</p> <p>- N° de série : VF1KW0LB547450327</p> <p>Pas de clés.</p> <p>Chocs et rayures sur l'ensemble du véhicule</p>	40 000
58	<p>CITROEN C4, 5 places, 9cv, gazole</p> <p>- Marque : CITROEN</p> <p>- Type Commercial : C4</p> <p>- Immatriculation : 355 285 NC</p> <p>- Kilométrage : 139 600</p> <p>- 1ere Mise en Service : 26/09/2012</p> <p>- Type administratif : M10CTRV001B312</p> <p>- N° de série : VF7NC9HR8BY615668</p> <p>A démarré au booster.</p> <p>État correct mais pneus à changer</p>	80 000
59	<p>RENAULT Clio Campus, 5 places, 6cv, essence</p> <p>- Marque : RENAULT</p> <p>- Type Commercial : CLIO</p> <p>- Immatriculation : 358 555 NC</p> <p>- Kilométrage : 237 540</p> <p>- 1ere Mise en Service : 03/01/2013</p> <p>- Type administratif : M10RENV0161L723</p> <p>- N° de série : VF1BB2L0547738020</p> <p>A démarré au booster. Équipé attache remorque et barres de toit.</p> <p>État moyen : impact au pare-brise, chocs sur le capot à la porte avant gauche et au coffre, rayures à l'aile avant gauche, sellerie avant abîmée, pneus à changer</p>	45 000

60	<p>SUZUKI Swift, 5 places, 7cv, essence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : SUZUKI - Type Commercial : SWIFT - Immatriculation : 359 589 NC - Kilométrage : 227 000 - 1ere Mise en Service : 05/02/2013 - Type administratif : NZC72SMT - N° de série : TSMNZC72S00328136 <p>A démarré au booster. État moyen, choc avant droit (roue tordue), intérieur moyen</p>	30 000
61	<p>PEUGEOT 301, 5 places, 6cv, essence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : 301 - Immatriculation : 362 504 NC - Kilométrage : 165 000 - 1ere Mise en Service : 06/05/2013 - Type administratif : M10PGTVP004Y973 - N° de série : VF3DDHMY0CJ765403 <p>A démarré au booster. État moyen : pare-brise hors-service, choc à la calandre, phares arrières hors-service, intérieur moyen, pneus à changer</p>	40 000
62	<p>SUZUKI Swift, 5 places, 7cv, essence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : SUZUKI - Type Commercial : SWIFT - Immatriculation : 387 295 NC - Kilométrage : 250 000 - 1ere Mise en Service : 31/07/2015 - Type administratif : NZC72SMT - N° de série : TSMNZC72S00603957 <p>A démarré. État correct sauf capot piqué</p>	90 000
63	<p>Ambulance RENAULT Trafic, 4 places, 6cv, gazole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : RENAULT - Type Commercial : TRAFIC - Immatriculation : 395 354 NC - 1ere Mise en Service : 08/06/2016 - Type administratif : 0FL212MOD - N° de série : VF10FL21253598648 <p>Pas de clés Vitre latérale hors-service, pare-choc avant cassé, intérieur correct</p>	150 000
64	<p>VOLKSWAGEN Polo, 5 places, 7cv, essence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : VOLKSWAGEN - Type Commercial : POLO - Immatriculation : 412 843 NC - Kilométrage : 171 200 - 1ere Mise en Service : 03/04/2018 - Type administratif : M10VWGVPP88J381 - N° de série : WVWZZZ6RZHY243530 <p>A démarré au booster mais n'accélère pas. État moyen : chocs sur l'ensemble du véhicule (principalement du côté gauche), intérieur correct, pneus corrects</p>	90 000

65	<p>TOYOTA RAV4, 5 places, 9cv, essence</p> <ul style="list-style-type: none">- Marque : TOYOTA- Type Commercial : RAV 4- Immatriculation : 435 385 NC- 1ere Mise en Service : 12/10/2005- Type administratif : A2ACA21L- N° de série : JTEHH20V306136683 <p>Bon état mais phares arrières hors-service</p>	60 000
----	---	--------

Visites des lots 38 à 65 : mercredi 28 octobre 2026 de 8h à 9h30 à la
Fourrière Intercommunale du Grand Nouméa - rue Raymonde JORE à Ducos

ORDRE DE PORTER LES ENCHERES POUR MON COMPTE

si PARTICULIER : NOM et prénom :

si SOCIETE : Nom de la société
et cachet commercial

ADRESSE :

VILLE :

TELEPHONE:

FAX :

EMAIL :

BANQUE :

COMPTE :

N° de Ridet (si société) :

demandons à Maître Xavier LOMBARDO, Huissier de Justice, Commissaire-priseur chargé de l'administration provisoire de l'étude de feu Maître Laurence POTEL, d'acheter pour notre compte les lots mentionnés ci-dessous, pour le prix maximum indiqué hors taxes (TGC 6%) et hors frais (9% hors taxes soit 9,54% TGC incluse) lors de la VENTE AUX ENCHERES indiquée ci-dessous.

(Exemple: Mise à Prix 100.000 F, offre maximum hors frais et hors tgc 200.000F, Me LOMBARDO partira de la mise à prix et non du montant de l'offre et montera les enchères pour vous comme si vous étiez présent. Si les enchères s'arrêtent au-dessous de l'offre maximum, par exemple 150.000 F, l'adjudication sera le montant de cette dernière enchère; par contre, Me LOMBARDO ne portera aucune enchère au-delà du montant indiqué en tant qu'offre maximum. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter l'étude.)

A la requête du Gouvernement de NC, de la sté du 28/10/2026 à 98800 NOUMÉA
VEGA et liquidations judiciaires des stés AD
CONSTRUCTIONS et CALÉDONIE TOITURE

Nous avons pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les acceptons.

Nous vous prions de trouver ci-joint un chèque à l'ordre de Maître Xavier LOMBARDO Commissaire-Preneur

N° de Lot	Descriptif du lot	Offre maximum en F CFP hors frais et hors TGC	Prix adjudgé hors frais et hors TGC

DATE :

SIGNATURE :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LA VENTE ET SON DEROULEMENT :

ARTICLE 1

La vente est publique et a lieu aux enchères.

L'adjudication sera faite au plus offrant contre paiement comptant ; faute de paiement comptant, l'objet sera revendu à la folle enchère sans mise en demeure ni aucune formalité de justice aux risques et périls de l'adjudicataire, le commissaire-priseur appréciant, sous sa seule responsabilité les cas de folle enchère. Le fol enchérisseur sera tenu de la différence entre son prix et le prix de la revente sans pouvoir prétendre à l'excédent, s'il y en a un, cet excédent revenant au requérant.

En cas de règlement par chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de folle enchère pourra, après notification au débiteur et une mise en demeure, être poursuivie lors de la plus prochaine vente.

En cas de double enchère, (enchères simultanées sur le même objet), l'objet sera remis en vente et le public admis à nouveau à enchérir ; il sera alors adjugé à nouveau au plus offrant et dernier enchérisseur.

ARTICLE 2

Un minimum d'enchérisseurs est nécessaire pour ouvrir une vacation. Ce minimum est déterminé pour chaque vente par le commissaire-priseur. En conséquence, le commissaire-priseur se réserve le droit, dans l'intérêt des parties, de ne pas ouvrir la vacation si le nombre d'enchérisseurs est insuffisant compte tenu de la nature et/ou de la quantité des biens à vendre.

ARTICLE 3

Le montant minimum de l'enchère est fixé par le commissaire-priseur, le pas d'enchère également.

Les mises aux enchères ont lieu dans l'ordre indiqué dans le catalogue de la vente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de :

"□s'écarter de l'ordre du catalogue,

"□réunir ou diviser des lots,

"□retirer des effets mis en adjudication et qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance même après enchères dépassant la mise à prix.

Les lots modifiés au moment de la vente par rapport au catalogue, seront précisés. Les modifications seront mentionnées sur une liste complémentaire et/ou seront précisés au moment de la mise aux enchères.

Les lots présentant une date de mise à disposition particulière seront précisés au plus tard au moment de la vente.

Des réunions de lots peuvent être proposées dans le catalogue, mais les acheteurs ont la faculté d'en demander d'autres. Le commissaire-priseur se réserve cependant le droit de ne pas donner suite à ces demandes si elles paraissent trop compliquées ou pour des lots trop éloignés n'ayant pas de rapport.

Lorsque la faculté de réunion est proposée, elle sera annoncée avant la présentation du premier lot de la réunion. Les lots seront adjugés provisoirement séparément et ensuite réunis. Lors de la réunion, la nouvelle enchère, au minimum supérieure de 10 % du montant total adjugé séparément, sera annoncée et les enchères pourront reprendre. S'il n'y a pas preneur, les lots seront définitivement adjugés aux enchérisseurs précédents.

Demande de réunion de l'ensemble des lots de la vente :

Cette demande devra être faite avant le début de la vente, par écrit, avec une offre chiffrée. Elle devra être accompagnée d'une caution bancaire ou bien du versement effectif d'un montant compris entre 20 % et 50 % de l'offre suivant l'importance de celle-ci, le commissaire-priseur se réservant la possibilité de ne pas accepter cette demande.

Cette demande de réunion finale sera annoncée avant le début de la vente.

Comme précédemment, les lots seront adjugés provisoirement séparément ou en sous-ensembles. La règle de surenchère finale étant la même que précédemment : l'offre globale devra être supérieure d'au moins 10 % des enchères provisoires. L'acheteur intéressé par l'ensemble aura la faculté de surenchérir sur son offre précédente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de ne pas donner suite à ces surenchères s'ils estiment ne pas détenir de garantie de paiement suffisante.

Dans le cas où une réunion finale est annoncée, d'autres acquéreurs pourront se déclarer en cours ou en fin de vente, à condition de remettre les garanties de paiement nécessaires et suffisantes (voir ci-dessus).

D'autres formes de réunion sont possibles. Elles seront étudiées à la demande et annoncées avant le début de la vente.

ARTICLE 4

Les cotes, volumes, quantités, kilométrages et qualités figurant dans le catalogue ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garantis, le plus ou le moins devant faire le gain ou la perte de l'adjudicataire; les effets sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente, sans aucune garantie notamment d'état, de dénomination, de désignation, pour défaut d'ancienneté, d'authenticité et sans recours possible contre qui que ce soit pour quelque cause que ce soit et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée.

L'adjudicataire est réputé compétent et avoir pris connaissance des éventuelles erreurs de descriptif ainsi que des défauts ou imperfections des effets avant la mise aux enchères une ou plusieurs expositions préalables à la vente lui ayant permis de se rendre compte de l'état et de la nature des objets mis en vente; en conséquence, l'adjudicataire ne bénéficiera d'aucune action soit en résolution, soit en dommages-intérêts, soit en diminution de prix.

Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles.

L'adjudication a toujours lieu aux risques et périls de l'adjudicataire.

Les matériels sont vendus sans logiciel. Si des logiciels se trouvaient néanmoins dans les matériels au moment de l'enlèvement, l'acheteur s'obligerait soit à les détruire, soit à en déclarer la présence au fournisseur en vue d'en obtenir la licence d'exploitation.

Tous les lots s'entendent démontés au 1er raccord ou 1ère bride.

ARTICLE 5

Les enchères peuvent être émises verbalement, téléphoniquement, par ordre d'achat ; L'ordre d'achat doit être adressé par écrit, accompagné d'une garantie de paiement.

L'ordre d'achat doit, à peine de nullité, comporter la désignation de l'objet sur lequel on souhaite enchérir, indiquer sa référence au catalogue de la vente ainsi que le prix maximum au-delà duquel on ne désire plus enchérir ; ce prix s'entendant hors frais et taxes.

Les enchères téléphoniques ne seront acceptées qu'après dépôt d'un chèque ou d'une garantie bancaire.

Pour être retenus les ordres écrits devront être accompagnés :

- pour une offre ferme : d'un chèque de garantie du montant en principal de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses) ;

- pour une offre variable (de xF à xF) d'un chèque de garantie du montant maximum de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses)

Ce montant de garantie peut également se faire par virement bancaire à condition que le montant soit passé au crédit, la veille de la vente avant 15h00, sur le compte suivant :

Me Xavier LOMBARDO - Compte clients - BCI TRIANON

Code Banque 17499 Code Guichet 00010 Compte n° 16138102061 RIB 08

FR 76 1749 9000 1016 1381 0206 108 code BIC BCADNCNN

ARTICLE 6

Les enchères ne seront admises qu'autant qu'elles seront portées par des personnes capables.

Le commissaire-priseur pourra exiger une caution bonne et solvable des adjudicataires non seulement pour le paiement du principal, mais aussi pour l'exécution des clauses et conditions de la vente, à peine de refus d'inscription. Cette caution pourra prendre la forme d'un chèque établi à l'ordre du Commissaire-Priseur, signé et laissé en blanc.

Le commissaire-priseur se réserve la faculté d'écarter de la vente tout soumissionnaire ou enchérisseur qui ne lui paraîtrait pas présenter des garanties suffisantes. Le commissaire-priseur n'a pas, dans ce cas, à motiver sa décision qui n'est pas susceptible de recours. De même, il peut ne pas admettre à la vente les enchérisseurs verbaux qui ne sont pas en mesure de justifier sur-le-champ de leur identité et de leur adresse.

Le Commissaire-priseur peut exclure de ses ventes :

- tout enchérisseur qui aurait manqué à ses engagements lors de précédentes ventes,

- tout adjudicataire qui se serait préalablement signalé à l'attention du commissaire-priseur par des agissements frauduleux ou par la non exécution d'engagements contractés à l'occasion d'une précédente opération: enchère fictive, enlèvement irrégulier, chèque sans provision, non respect des conditions particulières, agressivité, violences verbales ou physiques, trouble de la vente de par ses propos ou attitude etc...

Suivant la gravité des faits reprochés, l'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Il est rappelé aux amateurs :

- que pour des raisons de sécurité, le port de chaussures fermées est obligatoire sur les sites de visites et de ventes
- que les enfants mineurs doivent être accompagnés et surveillés par leurs parents ou leurs accompagnateurs. La participation aux enchères leur est interdite.
- que les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte des lieux de vente tant en intérieur qu'en extérieur.

ARTICLE 7

Au cas où des objets appartenant à l'Etat, à des Administrations publiques territoriales ou reconnues d'utilité publique, à des organisme divers, où qui ne sont pas dans le commerce, ou qui portent une mention indiquant leur inaliénabilité, se trouveraient être adjugés, l'adjudicataire serait contraint d'en effectuer la restitution à première réquisition, et ce, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, le prix d'adjudication et des frais lui étant seul remboursé.

LE PAIEMENT DU PRIX, DES FRAIS ET TAXES

ARTICLE 8

L'adjudicataire payera, en sus du prix d'adjudication des frais légaux de 9% ainsi que la TGC de 6% sur l'ensemble, soit 9,54% taxes incluses.

Il paiera comptant, en Francs C.F.P., au commissaire-priseur le prix principal de son adjudication augmenté des droits d'Enregistrement et autres taxes dus au Service de l'Enregistrement, de la Taxe Générale à l'importation s'il y a lieu, des émoluments et autres droits proportionnels dus au commissaire-priseur tels qu'ils sont établis au tarif. (Dél n° 299 du 22/03/94 modifiée). Règlement en espèces, plafonné à 119 300 xpf frais inclus (décret n°2018/284 du 18 avril 2018 art D.112-3 du Code Monétaire et Financier) Il est rappelé qu'en application de l'article R 344-1 du code national de la route rendant applicable l'article L325-1-1 dudit code en Nouvelle Calédonie, relatif à la confiscation des véhicules par les juridictions judiciaires pénales : "si la confiscation est ordonnée, le véhicule est remis au service des domaines en vue de sa destruction ou de son aliénation. Les frais d'enlèvement et de garde en fourrière sont à la charge de l'acquéreur".

Le commissaire-priseur pourra exiger la signature de l'adjudicataire sur le procès-verbal de vente et sur le décompte du prix de vente qui demeurera annexé audit procès-verbal.

ARTICLE 9

Aussitôt l'adjudication prononcée, l'adjudicataire est tenu de déclarer ses nom, prénoms et adresse, de signer, le cas échéant, le bon qui lui sera remis, et de remettre en garantie, au commissaire-priseur ou à l'un de ses assesseurs, le montant de l'adjudication et des 9,54 % (TGC 6% incluses) de frais légaux.

Pour être effectif, le paiement comptant du prix d'adjudication, augmenté des frais et taxes se fera :

- soit en espèces (plafonnées à 119 300 xpf cf art.8 ci-dessus)
- soit par chèque à l'ordre du commissaire-priseur avec présentation de 2 pièces d'identité ;
- soit par chèque certifié, sinon par chèque accompagné obligatoirement d'une lettre de garantie de paiement de la banque, selon les cas;
- par virement bancaire dans les formes et délais fixés par le commissaire-priseur ;

En cas de défaillance de l'acheteur, l'acompte versé à titre de garantie pour participer à la vente sera conservé à titre de dommages intérêts.

A l'expiration du délai d'un mois, après une mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 25000 FCFP.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages-intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère.

ARTICLE 10

En cas de vente à terme faite sur la demande écrite du requérant, le prix sera payable, dans les délais fixés aux conditions particulières de la vente, entre les mains de Maître Xavier LOMBARDO, commissaire-priseur.

Les adjudicataires paieront en sus des frais de recouvrement fixés aux conditions particulières de la vente, mais ceux qui se libéreront comptant seront affranchis de ces frais.

Le requérant renonce au droit de responsabilité du prix de la vente établi en sa faveur par la loi contre le Commissaire-priseur, lui ayant expressément demandé, dans l'intérêt de la vente, d'accorder les délais fixés aux conditions particulières aux adjudicataires.

LE TRANSFERT DE PROPRIETE ET LES GARANTIES

ARTICLE 11

Les acquéreurs sont responsables des lots dès l'adjudication prononcée, mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement.

A compter de l'adjudication, le vendeur ou le commissaire-priseur ne sauraient être tenus pour responsables de la disparition partielle ou totale de l'objet adjugé ou des dommages qui pourraient lui être occasionnés

L'ENLEVEMENT DES EFFETS ADJUGES

ARTICLE 12

Les enlèvements ne sont autorisés que sur présentation de la facture après paiement effectif complet.

L'enlèvement des effets adjugés devra être effectué par l'adjudicataire immédiatement ou dans les délais annoncés dans le catalogue et/ou lors de la mise en vente, sous sa seule et entière responsabilité, à ses frais et ses risques et périls.

L'enlèvement des effets adjugés est, sauf stipulation contraire, obligatoire.

La revente sur site par l'adjudicataire est interdite.

Dans le cas où l'adjudicataire ne ferait pas procéder à l'enlèvement des effets à lui adjugés, dans les délais qui lui sont impartis, le vendeur se réserve le droit de réclamer réparation des préjudices que pourraient lui causer ce retard ou des préjudices pouvant être causés à des tiers et notamment à des adjudicataires d'autres effets. Le requérant et/ou le commissaire-priseur se réservent la possibilité de les faire enlever et stocker aux frais de l'adjudicataire - ou encore de les faire transporter à l'adresse indiquée par l'adjudicataire- et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lots en question.

En dernier ressort le requérant pourra également décider de considérer les lots achetés comme abandonnés à partir de 18 heures du dernier jour prévu pour les enlèvements. Il disposera de ces lots à partir de cet instant et pourra alors, soit les revendre, les détruire ou les ferrailer.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge du ou des adjudicataires et lui ou leurs seront facturés.

Dans le cas où un délai ou sursis est accordé, cette stipulation, n'étant qu'une facilité accordée aux adjudicataires, ne peut faire échec à l'application du présent article.

Sans pour cela apporter dérogation ou novation à l'application de cette clause, le commissaire-priseur se réserve en cas de non-paiement, de retenir l'objet adjugé et, le cas échéant, d'empêcher ou d'arrêter tout commencement de démontage jusqu'à parfait paiement.

ARTICLE 13

L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementation en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 14

Dans le cas où l'enlèvement de l'effet adjugé nécessiterait la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'adjudicataire ne pourra y procéder à ses frais, qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire dudit bien.

Le commissaire-priseur et le requérant ne peuvent en aucun cas et sous aucun prétexte être rendus responsables des dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient causés tant aux locaux, à l'immeuble où il est procédé, qu'aux objets acquis par des tiers acquéreurs, à l'occasion de démontage et d'enlèvement de tous objets, matériel, installations quelconques vendus.

Le vendeur pourra exiger de l'adjudicataire le dépôt d'un montant de garantie, préalablement à toute opération d'enlèvement, afin de garantir les dommages pouvant être causés à ses biens mobiliers ou immobiliers ou à ceux appartenant à des tiers.

ARTICLE 15

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjugé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites.

Sauf disposition contraire mentionnée dans le catalogue de la vente, l'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines, ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.

ARTICLE 16

L'adjudicataire dont l'effet à lui adjugé empêche ou gêne l'enlèvement d'un autre effet, devra faire procéder à l'enlèvement dudit effet dans les 24 heures suivant la notification qui pourrait lui être faite par le commissaire-priseur.

A défaut, le vendeur pourra faire procéder à l'enlèvement pour le compte et aux frais de l'adjudicataire et sous la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 17

L'adjudicataire, qui aura du fait du retard dans l'enlèvement empêché ou gêné l'enlèvement d'un autre effet adjugé, sera tenu de réparer le préjudice qui pourrait être causé au propriétaire dudit effet.

RESTRICTION CONCERNANT LA VENTE DE CERTAINS EFFETS

ARTICLE 18

Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires.

Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993) si elles n'ont pas subi de modifications importantes des organes de sécurité

ARTICLE 19

Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente ou indiquées lors de la mise aux enchères.

ARTICLE 20

Les machines non-dangereuses et non-conformes, sont vendues inaptes à la mise en production.

Elles pourront être vendues dans l'état :

1 - à une personne physique ou morale ne destinant pas le matériel à une utilisation sur le territoire français.

Il incombera à l'acheteur de se mettre en conformité avec la législation du pays d'exploitation.

2 - à une personne physique ou morale ayant qualité de revendeur, récupérateur, constructeur, casseur, ferrailleur ou collectionneur qui s'engage à une mise aux normes préalable, sous sa responsabilité, à la cession éventuelle à un client exploitant.

3 - à tout acheteur pour source de pièces détachées et qui reconnaîtra par écrit ne pas remettre ou céder pour tel le matériel en exploitation.

4 - à un exploitant artisan travaillant seul, qui s'engagera par écrit en connaissance de cause à mettre la dite machine en conformité avec la législation, sous sa responsabilité, avant toute mise en production et renoncera à toutes poursuites à l'égard du vendeur pour ce motif.

ARTICLE 21

Les machines reconnues dangereuses et non-conformes ne pourront être cédées qu'aux catégories 1 et 2 de l'article précédent.

Les acheteurs s'engagent formellement aux respects des critères ci-dessus au travers de l'acceptation des conditions générales et particulières de vente.

ARTICLE 22

Les dispositions des articles 18 à 21 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23

En tout état de cause, il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales de vente. Dans les cas où l'adjudicataire émettrait des réserves générales ou particulières dérogeant aux présentes conditions, ces réserves seront réputées nulles et non écrites sans que le vendeur ou ses mandataires aient à l'en informer expressément.

ARTICLE 24

Pour tout litige, il est fait attribution expresse aux juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 25

Le fait de porter une enchère, en salle, par ordre d'achat ou par téléphone, implique l'entière adhésion de l'enchérisseur aux conditions ci-dessus énoncées.

Les présentes conditions se trouvant reproduites dans le catalogue de la vente et/ou affichées sur les lieux de la vente, l'enchérisseur ne pourra invoquer l'ignorance de celles-ci.